

Direction : Direction Générale des Services Techniques

Direction Administrative des Services Techniques

REF : DAST2005034

OBJET : Avenants n°7 au traité d'affermage relatif au marché des quatre chemins.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le traité d'affermage relatif au marché des quatre chemins,

Vu le projet d'avenant n°7 audit traité,

Considérant les transformations intervenues dans l'entreprise Mandon (délégataire)

Vu le budget communal,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe « Union pour un Mouvement Populaire » étant abstenus,

DELIBERE :

Article unique : Autorise le Maire à signer l'avenant n°7 au traité d'affermage relatif au marché des quatre chemins.

Cet avenant sanctionne la nouvelle dénomination du délégataire du traité d'affermage à savoir : l'E.U.R.L. Mandon.

Pour le Maire

L'adjoint délégué